



SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2024

N° 2024-087

Date convocation : 30/10/24

Présents

Absents - Excusés

Procurations

Élus en exercice : 16

Présents : 10

Absents : 5

Procurations : 1

Votants : 11

L'an deux mille vingt-quatre et le six novembre à 18 h,

Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

M. Alain BIOLA, Mme Geneviève CAUSSIDERY, M. Vincent CANALS, Mme Sabine RATIE, M. Christian CASSAN, Mme Francine MARTIN-ABBAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M.

Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, M. Christian GOHIER

M. Jean-Jacques CORON, Mme Catherine VINDRINET, Mme Nathalie CERVERA, Mme

Adeline VERNIERES, M. Vincent ARGENTIERI,

Mme Isabelle CATTIN donne pouvoir à Mme Sabine RATIE

**Objet : Décision modificative n°2 – budget principal 2024**

**Secrétaire de séance : Vincent CANALS**

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal

Monsieur le Maire rappelle qu'une décision modificative s'utilise exclusivement pour :

1. Autoriser de nouvelles dépenses ou prendre en compte de nouvelles recettes. A l'inverse, elle s'utilise aussi pour supprimer des crédits de dépense antérieurement votés ;
2. Modifier la répartition des crédits entre les chapitres

**Décision Modificative n°2**

Fonctionnement			
DEPENSES			
Augmentation de crédits			
Chapitre	Article	Libellé	Budget
012	6411	Personnel titulaire	+ 7 000,00 €
Total augmentation			+ 7 000,00 €
RECETTES			
Augmentation de crédits			
013	6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	+ 7 000,00 €
Total augmentation			+ 7 000,00 €

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, par 11 voix pour,**

**DECIDE**

- **D'APPROUVER** les virements de crédits de la décision modificative n°2 tels que présentés ci-dessus sur le budget principal 2024.
- **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 pour l'exercice 2024 du budget principal

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

**Le Maire :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un **recours pour excès de pouvoir** devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 15 novembre 2024

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,**



**Alain BIOLA**

**Le Secrétaire de séance,**



**Vincent CANALS**